

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

CONTRAT D'OBJECTIFS 2016 ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE ET L'ASSOCIATION TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE

Entre les soussignés :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude Gaudin;

Ci-après dénommée « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence »

D'une part,

L'Association Transport Mobilité Solidarité (TMS), 246 bd Ledru Rollin - 13300 Salon de Provence. SIRET : 419 650 957 000 48. Représentée par son Président, Monsieur Christophe AMALRIC, habilité à signer le présent contrat,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

A partir de juin 1996, un collectif Transport Mobilité a été mis en place par la Mission Locale du Pays Salonais, la Cellule d'Appui RMI et la circonscription DISS, appuyé par les Elus, pour réfléchir et faire des propositions quant à la mobilité des publics jeunes et adultes en démarche d'insertion.

Suite aux travaux et enquêtes menés par le collectif, l'association Transport Mobilité Solidarité en Pays Salonais a vu le jour le 9 octobre 1997.

Elle est opérationnelle depuis le 1er avril 1999.

L'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) se donne pour objet de développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes, ainsi que des personnes en situation d'isolement.

TMS se donne pour mission de mettre en œuvre des actions d'informations, d'insertion, de formation et d'accompagnement des publics ainsi que tout projet répondant aux spécificités

du territoire. La réalisation de cet objet ne pourra se faire que dans le cadre d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'objectif de l'association et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole d'Aix Marseille Provence souhaite voir développer en matière de Transports

L'association sollicite en conséquence l'aide de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT D'OBJECTIFS

La Métropole d'Aix Marseille Provence s'engage à soutenir financièrement l'association sous la forme de l'octroi d'une subvention dans le cadre de son objectif général.

Celui-ci se définit concrètement par le développement de l'accès au transport et à la mobilité, nécessaire à l'insertion sociale et/ou professionnelle.

ARTICLE 2: DUREE

Ce contrat est conclu au titre de l'année 2016.
Il prendra effet à compter de la date de signature

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2016, l'aide financière au titre du présent contrat d'objectifs s'élève à 70 000€ dont 15 000€ d'aide au loyer et 55 000€ au titre de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS ET ACTIONS A REALISER

En 2016, l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) poursuit sa stratégie d'économie et d'optimisation de ses outils. Cette année sera l'occasion de continuer sa structuration.

Les actions de mobilité proposées en 2016 sont :

- 1/ Kiosque Mobilité
- 2/ Transport Micro Collectif et Transports Collectif
- 3/ Prêt de Voitures avec Covoiturage
- 4/ Prêt de Cyclomoteurs et vélos

L'ensemble détaillé des actions, et leur articulation avec l'année 2015 en termes de bilan et d'évolutions, font l'objet du projet d'Actions de Mobilité sur le territoire du pays salonais de la Métropole Aix Marseille Provence, annexé au présent contrat d'objectifs.

Aussi, lors de manifestations orientées sur des thématiques emploi et insertion, TMS pourrait mettre à la disposition des navettes à titre gracieux, dans le respect de la législation en vigueur, sur le périmètre du Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues.

ARTICLE 5: MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

L'impact qualitatif des actions menées sera effectué au regard des objectifs opérationnels par rapport au public accompagné ainsi que par rapport aux partenaires.

Une mise en place de réunions de Comité de Pilotage sera établie.

Pour plus de lisibilité un rapport faisant état des conditions de déroulement de l'action et des résultats obtenus au regard des objectifs défini sera établi.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet et à l'affectation définie préalablement.

L'association s'engage à mentionner le concours financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par tout moyen approprié (logotype sur des publications ...) en respectant la charte graphique et les lois en vigueur.

Chacune des parties s'engagera à communiquer aussi souvent que possible ou nécessaire sur l'action partenariale engagée.

ARTICLE 7: MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera créditée en une seule fois au compte de l'association, après signature de la présente convention. Le ou les versements seront effectués sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles suivants.

Le compte de l'association est le suivant :

Bénéficiaire : **Transport Mobilité Solidarité**

Code Banque : **11315**

Code guichet : **00001**

N° de compte : **04764136105**

Clé RIB : **41**

Domiciliation : CAISSE EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

ARTICLE 8 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un premier projet de bilan financier à transmettre en mars de l'année de l'exercice considéré;

- conformément à l'art. 10 al. 4 de la loi n°2000 - 321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée, et ce dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités

d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Conformément à l'art. L. 2313-1 CGCT issu de la loi n°92-125 du 6 février 1992, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 €), ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels transmis à la collectivité.

- communiquer à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le rapport d'activités de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du conseil d'administration et du bureau de l'association avant le 1^{er} mai de l'exercice considéré.

Conformément à l'art. 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée par la loi du n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 euros) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles, comprenant le bilan comptable de l'année écoulée.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 10 : RESILIATION, CADUCITE ET RECUPERATION DES TROP PERÇUS

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passe un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de dissolution/liquidation de l'association, ou si l'association ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence précitée.

Dans le cas où la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre, le reversement de la différence interviendrait de droit au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Dans l'une ou l'autres des hypothèses précitées, la liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte des actions déjà réalisées et de la valeur des documents établis.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12 : INTUITU PERSONAE

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 13 : DIVERS

Le présent contrat d'objectifs, comprenant 13 articles, est établi en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à _____ ,
Le _____

En quatre exemplaires originaux

Pour **Transport Mobilité Solidarité**
Christophe AMALRIC
Président de l'Association

Pour la **Métropole Aix Marseille**
Provence



**Actions de Mobilité
sur la Métropole Aix-Marseille Provence
Territoire du Pays Salonais**

PROJET 2016

**Association TRANSPORT MOBILITE SOLIDARITE
246 boulevard Ledru Rollin – 13300 SALON DE PROVENCE
Tél. : 04.90.55.17.09 / Fax : 04.90.55.25.28
E-mail : tms@wanadoo.fr
Site Web : www.tmsmobilite.org**

Préambule

- **Présentation synthétique de TMS**

Statut juridique : Association Loi 1901

Date de création : 9 octobre 1997

Président : Monsieur Christophe AMALRIC, Maire de La Barben

Vice-Président délégué au territoire : Madame Yolande PASTRE, Adjointe au Maire de Velaux

Directeur : Monsieur Bertrand SCHALLER

Numéro SIRET : 419 650 957 00048

Code NAF : 9499Z

- **Statuts :**

Cette association se donne pour objet de développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes, ainsi que des personnes en situation d'isolement, par différents outils dont :

- Mise à disposition de cyclomoteurs
- Mise à disposition de voitures
- Transport Micro Collectif
- Transport routier de personnes
- Accompagnement individuel à la mobilité
- Actions de prévention sécurité routière

Il est précisé que l'action de TMS vise principalement les personnes en difficultés, en recherche d'emploi, isolées, qui n'ont pas les moyens financiers de trouver au sein du secteur concurrentiel les solutions à leurs problèmes de mobilité.

TMS se donne pour mission de mettre en œuvre des actions d'information, d'insertion, de formation et d'accompagnement des publics ainsi que tout projet répondant aux spécificités du territoire. La réalisation de cet objet ne pourra se faire que dans le cadre d'un travail partenarial avec les acteurs concernés.

L'association s'interdit tout prosélytisme religieux.

- **Historique :**

1) À partir de juin 1996, un collectif Transport Mobilité a été mis en place par la Mission Locale du Pays Salonais, la Cellule d'Appui RMI et la circonscription DISS, appuyé par les Élus, pour réfléchir et faire des propositions quant à la mobilité des publics jeunes et adultes en démarche d'insertion.

Suite aux travaux et enquêtes menés par le collectif, l'association Transport Mobilité Solidarité en Pays Salonais a vu le jour le 9 octobre 1997. L'Assemblée Générale Constitutive nomme comme Président, Mr Maurice MERENDOL.

Elle est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 1999.

2) Les 6 et 7 novembre 2003, se sont déroulés au Palais des Congrès, les rencontres des professionnels de l'insertion du Pays d'Arles. Lors de ce congrès et surtout l'atelier « les mobilités des publics », il est ressorti de manière très importante le « handicap » qu'est la non mobilité face à l'emploi mais également sur le plan social.

A la suite de ces rencontres, Monsieur le Maire d'Arles a interpellé le Président de TMS afin d'étudier les éventuelles actions à développer et éventuellement la création d'une antenne TMS à Arles.

Une antenne a vu le jour à Arles en Janvier 2005

3) 2007 : Président, Mr René GIMET, Maire de St Chamas.

4) En 2008, étude Mobilité PLIE Marignane. En 2009, mise en place d'actions Mobilité (Accompagnement, TMC, PM, PV). Antenne TMS situé 7 avenue de la Libération à Marignane.

5) Rencontre le 08 juillet 2009 entre TMS (Président et Directeur) et les représentant du territoire Ouest Provence (Président de la Maison de l'Emploi mandaté par le Président du SAN, Directrice de la DECOS, Directeur délégué du PLIE). Echanges sur les conditions de mise en place d'une antenne de TMS.

L'antenne Ouest Provence est opérationnelle depuis le 1^{er} février 2010. Elle a ouvert ses portes au 6 rue Joseph Thoret dans la Zone du Tubé Nord sur Istres.

6) Suite à la vente des locaux, l'association a déménagé au cours de l'année 2010 dans d'autres locaux sur Arles, au 18 rue Copernic (quartier Trébon).

Ces nouveaux locaux, achetés par Regards, ont été officiellement inaugurés le 23 novembre 2011, sous le nom « d'atelier ESSAIE » (Economie Sociale et Solidaire, Actions d'Insertion par l'Economie).

Ouvert à tout public, TMS dispose de locaux plus performants et évolutifs.

7) Avril 2014 : Président, Mr Christophe AMALRIC, Maire de La Barben.

8) Vitrolles : 2014 : dépôt d'un projet Politique de la Ville.

Démarrage des actions de TMS en avril 2014.

2015 : mise en place d'une plateforme Mobilité.

• **Territoire couvert par TMS en 2016 :**

61 communes dont une ville de 50 000 habitants, trois villes de 40 000 habitants et 7 villes de plus de 10 000 habitants. Le nombre total d'habitants est de 523 436 personnes.

Superficie : Agglopoie – ACCM – Vallée des Baux – Terre de Provence Agglomération – Ouest Provence – MPM Ouest - Vitrolles : 3 090 km², soit 61% du département des Bouches du Rhône.

Intervention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence : 17 communes (138 683 habitants) : Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon de Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux, Vernègues.

Stratégie de développement de l'association :

Transport Mobilité Solidarité est en pleine expansion dû à son développement économique nécessaire pour pérenniser les missions d'accompagnement à la mobilité.

La structure TMS a fonctionné pendant 8 ans avec exclusivement des subventions des collectivités et avec des salariés à faible rémunération en contrats aidés.

L'association a rencontré des difficultés importantes en 2007 lors du désengagement de l'Etat, ainsi qu'en 2011.

Une réflexion a été menée dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement pour la pérennisation de la structure.

L'objectif est de respecter nos missions premières qui sont l'accompagnement des personnes non mobiles vers l'emploi et d'assurer à nos employés des salaires corrects.

La démarche Economie Sociale et Solidaire (financement hybride) s'impose.

La structure s'oriente dans la prestation de transports collectifs (CCAS, associations, entreprises, sous-traitance,...), afin de mutualiser ses véhicules, d'impulser une dynamique de territoire et de répondre à des besoins non couverts (personnes âgées, personnes handicapées,...).

TMS est partenaire des AOT (Autorités Organisatrices des Transports) et poursuit son engagement d'impulser une dynamique territoriale grâce à la mobilité. Elle est partenaire d'entreprises de transport de voyageurs.

En 2015, l'axe économique s'est bien développé et nous permet de voir les deux années à venir avec sérénité.

Mais nous devons anticiper les changements liés à nos territoires (métropole, activité économique où il y a un risque de fiscalité, subventions des collectivités et institutions en baisse).

Travail en réseau :

L'association TMS travaille en réseau sur les différents territoires et est engagée de manière active sur des réseaux, notamment le RESSPA (Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays d'Arles) et CINA (Collectif d'Initiative Nord Alpilles).

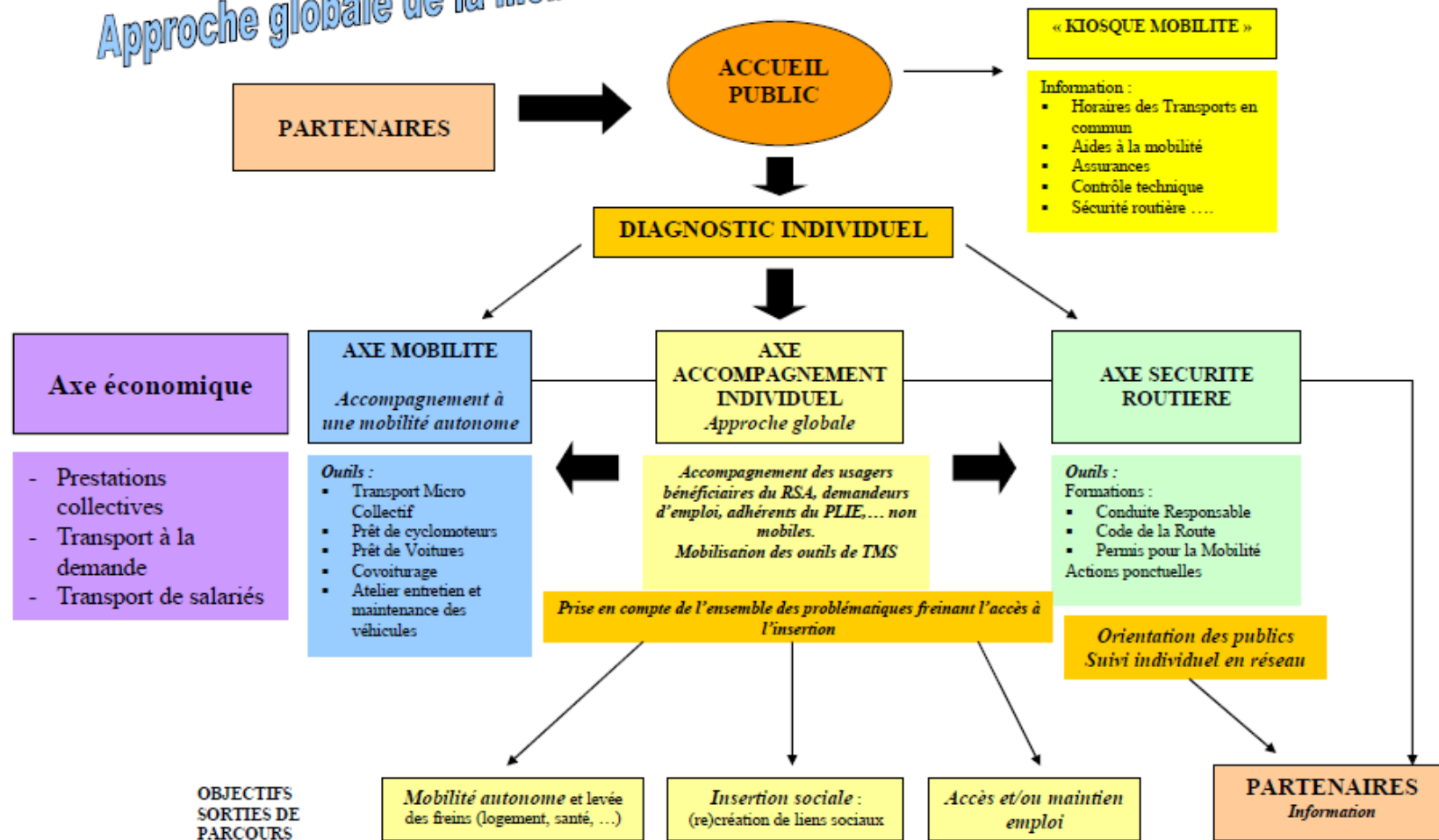
Elle met tout en œuvre pour développer des réseaux de partenariat sur tous les territoires couverts par TMS.

Maillage des transports en commun :

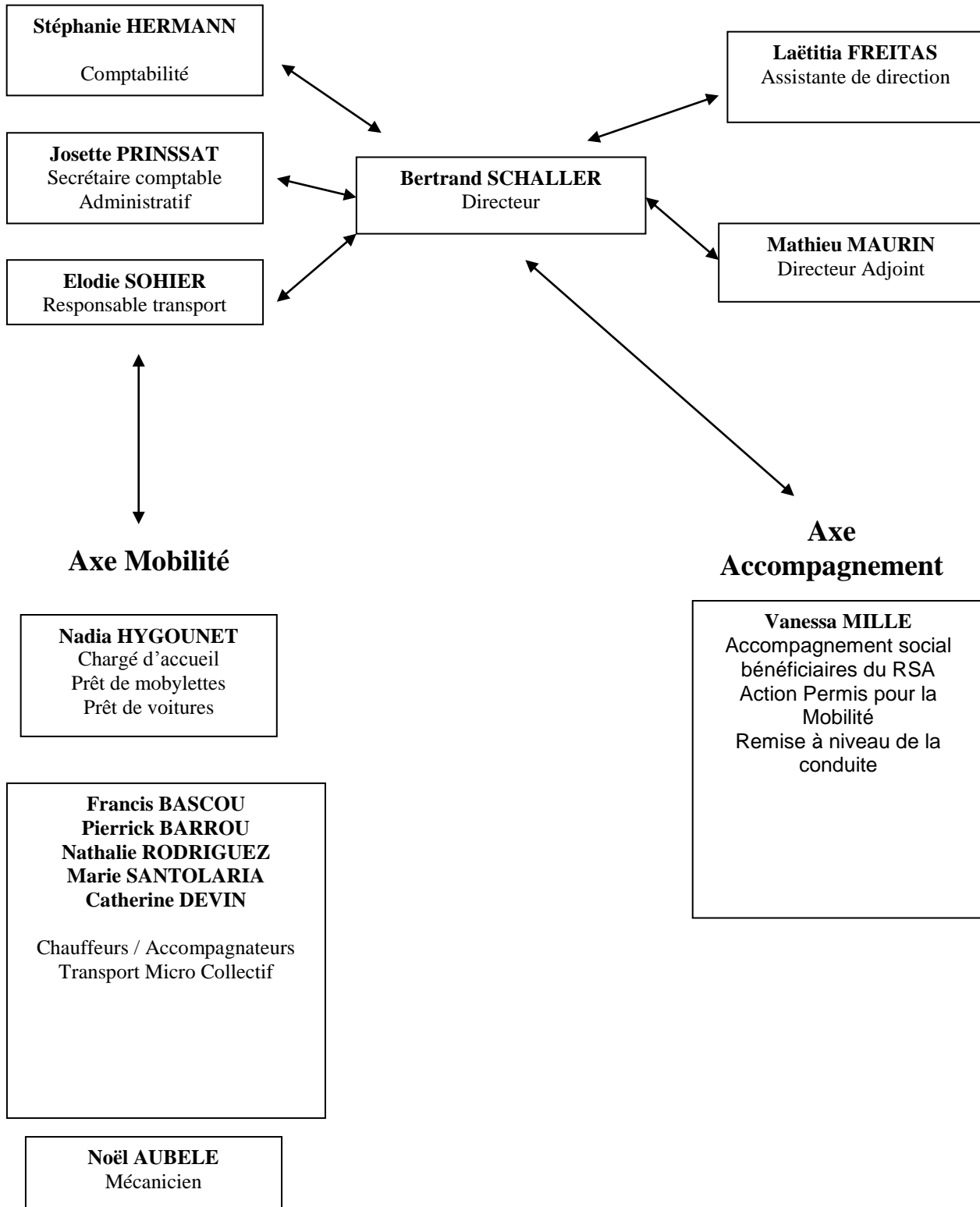
Le développement de la politique de transport sur le territoire a permis d'instaurer un réseau de transport en commun qui dessert relativement bien les différentes communes. Les transports en commun de la Métropole Aix-Marseille Provence, territoire Salon-Etang de Berre-Durance, fonctionnent de 6h30 à 20h00. En ce qui concerne les emplois à horaires décalés (BTP, aide à domicile, hôtellerie – restauration, logistique,...) qui commencent très tôt et qui finissent très tard le soir, les transports en commun ne sont plus adaptés. Il en est de même pour les emplois agricoles, qui en plus d'avoir des horaires décalés sont aussi difficile d'accès et nécessitent d'être véhiculés.

TMS agit en complémentarité du réseau existant, en totale concertation avec les Autorités Organisatrices des Transports.

Approche globale de la mobilité



Organigramme de la plateforme



I – Contexte général – accompagnement à une mobilité autonome

La non mobilité est un frein à l'insertion, frein accru plus encore lorsqu'il s'agit d'un public en difficulté pour lequel d'autres problématiques émergent.

En effet, ce public rencontre des problèmes financiers et/ou psychologiques qui freinent l'accès à une mobilité autonome : isolement social, peur de conduire, pas de véhicule ou en mauvais état, pas de permis de conduire, manque de moyens financiers pour passer le permis de conduire ou acheter un véhicule, isolement géographique,...

Ne pas être autonome, c'est aussi :

- ne plus croire en ses capacités de nouer des liens sociaux, professionnels,...
- ne plus avoir d'échanges
- ne plus croire en sa possibilité, son droit de s'inscrire dans la vie sociale et professionnelle

Le frein de la non mobilité est mis en avant par les personnes :

- soit comme une impossibilité totale à envisager toute démarche
- soit comme une problématique récurrente qui les handicape au quotidien
- soit comme une impossibilité physique

La non mobilité est le dernier frein à la recherche d'emploi et d'insertion professionnelle.

De plus, les moyens de transport mis en œuvre par les services publics ne répondent pas en totalité aux besoins des publics que nous accompagnons, en particulier par rapport aux emplois à horaires décalés, fragmentés, aux petites distances,...

Les actions mises en place répondent aux besoins ; elles évoluent en fonction des constats de terrain exprimés par les usagers et les partenaires.

Chaque plateforme tourne autour de trois grands axes :

1 – **L'axe Accompagnement** (Accompagnement des bénéficiaires du RSA non mobiles, Action permis pour la Mobilité, remise à niveau de la conduite, accompagnement des demandeurs d'emploi non mobiles,...)

2 – **L'axe Mobilité** (transports micro collectif, prêt de véhicules quatre roues ou deux roues, prestations collectives,...)

3 – **L'axe Sécurité Routière** (formations conduite responsable, préparation au code de la route, apprentissage linguistique du code,...)

La personne chargée de l'accueil (Nadia Hygounet) gère le standard téléphonique et la planification du Transport Micro Collectif (TMC).

Les actions de TMS sont menées en complémentarité des services existants et l'association oriente les usagers vers le droit commun lorsque c'est possible. Ainsi, avant l'inscription des personnes sur un TMC éventuel, Mme Hygounet vérifie les possibilités de déplacements avec le

réseau des transports en commun et les informe des possibilités qui leurs sont offertes (trajets, réduction éventuelle dont les personnes peuvent bénéficier,...).

En effet bien souvent nous notons que par manque d'information, les personnes n'ont pas connaissance du réseau de transport pouvant leur permettre de réaliser leur démarche et des aides financières qu'elles pouvaient mobiliser selon leur situation.

De plus, nombre de personnes en démarche d'insertion n'ont pas accès à l'information sur la mobilité par faute de compréhension, de moyens technologiques tels qu'Internet.

La multiplicité de l'information mobilité oblige à connaître les différents services (demandes d'aides à la mobilité, par exemple) et le réseau de transports (dessertes des différentes compagnies de bus, de la SNCF).

Dans les cas où les possibilités du réseau de transports en commun ne sont pas compatibles avec les horaires et le lieu de déplacement des personnes, le Transport Micro Collectif se met en place.

Durant l'accompagnement par le TMC, les usagers s'expriment, se confient (véhicule « bulle ») et les problématiques autres que la non-mobilité sont relayées aux partenaires ou en interne (réfèrent social de TMS).

L'accompagnement en véhicule permet également de trouver, avec la personne, la solution de mobilité autonome la plus appropriée et de réaliser des orientations.

Les déplacements en emploi (démarrage ou maintien) peuvent avoir une durée de 15 jours consécutifs permettant à l'utilisateur de trouver une solution de mobilité afin de pouvoir poursuivre son travail.

Constats en lien avec le TMC :

Les activités liées à l'emploi, donc aux horaires de travail, entraînent une surutilisation des moyens de l'association pour le Transport Micro Collectif, tôt le matin et en fin de journée.

Coût très important du Transport Micro Collectif, carburant, location, assurance et masse salariale, diversité des accompagnements et difficulté d'organisation de circuits et d'accompagnements collectifs.

En parallèle avec le Transport Micro Collectif, les personnes peuvent bénéficier des prêts de véhicules.

Les prêts de véhicules permettent aux personnes non mobiles qui ont un contrat de travail de pouvoir se déplacer vers leur lieu de travail. Ils concernent autant les personnes qui démarrent ou qui poursuivent un emploi.

Ils s'adressent aux personnes orientées par un référent et employées à des horaires ou dans des zones géographiques ne permettant pas l'utilisation des transports en commun.

L'organisation de covoiturage est mise en place si les lieux de résidence et de travail concordent. TMS est garant du covoiturage, c'est-à-dire qu'il s'engage à organiser ce système quand il peut être rendu possible.

Avant tout prêt de véhicules, un entretien individuel d'une durée de 2 heures est effectué. Cet entretien permet d'effectuer un diagnostic mobilité afin de cerner les problématiques des personnes. Un projet mobilité autonome est défini. Il peut correspondre à l'achat ou la réparation d'un véhicule par exemple. Le faible coût des prêts de véhicules doit leur permettre d'économiser tous les mois afin de mener à bien leur projet de mobilité.

Un suivi est organisé toutes les deux semaines. Il permet de vérifier le bon fonctionnement des véhicules et de faire le point sur le déroulement du projet de mobilité, d'essayer de trouver des solutions si des problèmes surviennent.

Au-delà de l'établissement du projet mobilité autonome, une sensibilisation à la sécurité routière et un test de conduite sont effectués, que ce soit pour les prêts de quatre roues ou de deux roues. A la suite de quoi, le règlement intérieur est signé ainsi que le contrat de prêt. Il est signifié aux personnes que l'utilisation des véhicules est exclusivement réservée aux déplacements domicile-travail. Néanmoins, si les personnes en font la demande, il est possible d'utiliser le véhicule pour amener leurs enfants à l'école.

Suite à des abus répétés d'utilisation du véhicule, TMS s'est doté d'un système de géolocalisation qui permet de tracer les déplacements. Les personnes en sont informées avant la signature du prêt. En cas de manquement au règlement, il est possible de leur reprendre la voiture.

Les prêts de cyclomoteurs permettent d'accéder, par la mobilité, à des emplois de proximité (rayon de 15 à 20 kilomètres) : emplois saisonniers agricoles, de l'hôtellerie-restauration, du secteur de la logistique, des services à la personne,... à des horaires non adaptés à ceux des transports publics.

Un atelier réparation deux roues opérationnel depuis 2004 est basé « La Poudrerie » à St Chamas. Un mécanicien, salarié de TMS, réalise la maintenance des véhicules de l'association.

Constats concernant les prêts de voitures :

Les prêts de voitures sont totalement adaptés au territoire.

Ils sont en évolutions constante au cours des années. Le parc de véhicules se montre insuffisant selon les périodes de l'année (printemps, été).

Les principales destinations sont le secteur logistique. A cause des particularités de ce type de secteur, il nous est difficile d'optimiser les déplacements par du co-voiturage ou par l'utilisation des transports en commun : horaires décalés, contrat de type intérimaire, jours de travail aléatoire, fini-parti,...

Il nous faut communiquer avec les différents services économiques et insertions afin d'optimiser encore plus le prêt de voitures, covoiturage lorsque ceux-ci sont possibles.

Constats concernant les prêts de mobylettes :

Les deux roues sont adaptées au territoire, notamment pour les petites distances, comme Salon-Bel Air par exemple. Les prêts de cyclomoteurs sont fluctuants selon les périodes de l'année.

Il faut préciser que le parc de mobylettes de TMS est vétuste et demande beaucoup de maintenance et donc d'immobilisation. Il nous faut réfléchir au renouvellement du parc, même si nous avons pu acquérir des deux roues en 2015, et à la mise en place de moyens de locomotion adaptés (co-voiturage, voiture sans permis) tout en privilégiant les transports en commun.

L'axe accompagnement (bénéficiaires du RSA et autres publics)

Les personnes mettant en avant un problème de mobilité comme étant un frein à leurs démarches d'insertion ou celles qui sans l'énoncer sont repérées par les partenaires en tant que telles, sont orientées vers le conseiller mobilité qui établit lors du premier rendez-vous le diagnostic mobilité. Ce « diagnostic mobilité » permet de cerner les problématiques des personnes : absence de permis, freins psychologiques à la conduite, difficultés à utiliser les transports en commun,... avec pour objectif de favoriser l'insertion socioprofessionnelle en acquérant une mobilité autonome.

Ce diagnostic sera la base des décisions et des outils mis en place pour, et tout au long de l'accompagnement.

Le diagnostic donne lieu à des préconisations ciblées en fonction des problèmes repérés.

A la suite du diagnostic et avant la mise en place de l'accompagnement vers une mobilité autonome, un contrat moral est passé entre les deux parties. Le conseiller mobilité fait un retour au partenaire qui a fait l'orientation en lui faisant part de son compte rendu, de son analyse et donc de ses conclusions (il en est de même s'il y a un refus). Ensemble, les référents trouvent une logique de parcours adaptée à la personne.

Cet accompagnement, selon les problématiques des personnes révélées à la suite du diagnostic, proposera des solutions adaptées aux besoins du public.

Le conseiller mobilité mobilisera toutes les ressources, outils et ateliers disponibles pour répondre au mieux aux besoins diagnostiqués précédemment, que ce soit en accompagnement individuel ou collectif : atelier « Evaluation pré permis de conduire », atelier « Savoir se déplacer », atelier « Se déplacer vers l'emploi », atelier « Evaluation linguistique pré code de la route », action « Evaluation, préparation et accompagnement au permis de conduire », formation « Sensibilisation à une Conduite Responsable », formation « Apprentissage linguistique du code de la route ».

Tout au long de l'accompagnement, le conseiller mobilité organisera un suivi entre la personne concernée et les partenaires.

Les conseillers mobilité sont en lien direct avec les autres salariés de TMS, comme par exemple la personne chargée pour la mise en place d'éventuel TMC ou avec le référent des prêts de véhicules.

Ce travail en réseau permet de mobiliser tous les outils à disposition afin d'améliorer les réponses à apporter aux situations problématiques et de faciliter l'autonomie.

II – Outils

Ces actions s'insèrent dans le cadre de la demande de subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence, territoire Salon-Etang de Berre-Durance, répondant à des besoins de mobilité indispensable pour l'accès à l'emploi et à la formation non couverts par les transports en commun.

Le public cible correspond aux jeunes et aux adultes non mobiles, orientés par un référent, en démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle (démarrage ou maintien en emploi, formation,...).

- **Kiosque Mobilité**

La personne chargée de l'accueil renseigne toutes les personnes (au téléphone ou directement lorsque les personnes se déplacent vers TMS) sur toutes les questions liées à la mobilité : réseau des transports en commun, assurance, permis de conduire, conduite des deux roues, sites Internet « Le Pilote », PACA Mobilité,...

Pour 2016, un ordinateur est mis à disposition du public pour toute recherche de Mobilité.

L'objectif 2016 est de déménager afin d'avoir des locaux plus accessibles au public et de mettre en place un véritable lieu interactif.

- **Transport Micro Collectif et Transport Collectif**

- **Transport Micro Collectif (TMC)**

Accompagnements ponctuels en véhicule, individuel ou collectif, en complémentarité des réseaux de transport existants

Accompagnement dans le cadre de la réalisation de démarches emploi, administratives, sociales, médicales, juridiques ; sur orientation d'un référent

Cet outil est complémentaire au prêt de deux et quatre roues et permet une réactivité maximale quant aux entretiens d'embauche et démarrages emploi qui nécessitent très souvent une « réponse » immédiate.

Le TMC ne substitue pas aux transports en commun présent sur le territoire. Il se positionne en complément de l'existant et se met en place à partir du moment où les besoins des personnes ne sont pas conciliables avec les horaires des bus ou des trains.

La personne en charge du planning vérifie toutes ces options avant le positionnement sur le TMC.

- **Transport Collectif (autofinancement)**

Pour les groupes, opération de transport à la demande de structures et de collectivités partenaires, pour une démarche commune.

Ces prestations collectives concernent les publics « en difficulté » pour l'accompagnement en navette vers les lieux de formation, chantiers d'insertion, Mission Locale,...

Les prestations collectives se font aussi à la demande des CCAS (transport de personnes âgées vers des lieux de vie), du Centre hospitalier de Salon de Provence (transport de personnes au centre de gérontologie),...

Les prestations collectives permettent à TMS d'avoir des financements liés à l'économie, le coût des prestations est plus important. Ces prestations ne sont réalisées qu'aux moments creux de l'activité de TMS (hors heures d'embauche,...).

Ces prestations, dans la philosophie de l'Économie Sociale et Solidaire, permettent à TMS d'avoir les moyens adaptés pour remplir ses missions auprès du public en démarche d'insertion. Cela permet également de lutter contre l'isolement social.

Moyens humains :

- 5 chauffeurs accompagnateurs.
- 1 salarié : gestion de la partie administrative de l'action : prise en compte des demandes du public (entretiens téléphoniques), organisation des plannings,...
- 1 responsable transport : respect de la législation des transports et du code du travail, gestion et suivi du parc de véhicules, bilan, communication,...

Moyens matériels :

- 7 téléphones portables
- 2 ordinateurs équipés d'Internet
- 1 téléphone – standard
- 1 photocopieur
- 5 minibus 9 places dont 3 en location longue durée

● **Prêt de voitures, avec covoiturage**

Objectifs :

Favoriser le potentiel mobilité des personnes les plus démunies qui ont le permis de conduire.

Permettre au public d'accéder à des emplois dont les horaires ne sont pas couverts par les transports en commun.

Favoriser le covoiturage.

Organisation :

La demande de mise à disposition doit transiter par un référent externe ou interne.

Un premier entretien est organisé par le référent PM/PV

Il permet tout d'abord de vérifier la légitimité de la demande (situation sociale et professionnelle, diagnostic et projet mobilité), de présenter le règlement intérieur et le contrat de mise à disposition qui règlent les dimensions responsabilité, les modalités de fonctionnement et les conditions de prêt. Un test d'aptitude à la conduite est aussi organisé et les bénéficiaires sont sensibilisés à la Sécurité Routière.

Un projet de mobilité autonome est défini avec l'utilisateur pour lequel il sera accompagné par le référent PM/PV.

Ce projet de mobilité peut par exemple correspondre à l'achat ou la réparation d'un véhicule...

Un suivi est mis en place tout le long du prêt (reconduction de ce dernier toutes les semaines) afin d'aider la personne dans ses démarches, à essayer de trouver des solutions à d'éventuels problèmes mais aussi de vérifier le respect des règles de fonctionnement et de l'état du véhicule prêté.

Adhésion obligatoire à l'association de 5 € pour les conducteurs et les covoiturés.

Conducteurs : seul : 27 € par semaine – Avec 1 personne covoiturée : 22 € par semaine – Avec 2 personnes covoiturées : 17 € par semaine (tarifs minimum).

Covoiturés : 8 € par semaine et participation aux frais d'essence.

Moyens humains :

1 salarié (1/4 temps) : entretiens de prêt et suivi du public

Moyens matériels :

11 voitures en location longue durée

Au vu des demandes, nous allons nous rapprocher de La Poste qui va mettre en ligne la vente de véhicules, en juin 2016, en particulier pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

- **Prêt de cyclomoteurs et de vélos**

Objectifs :

Accéder par la mobilité à des emplois de proximité (emplois saisonniers agricoles, logistique, manutention) à des horaires non adaptés à ceux des transports publics.

Accéder à une mobilité autonome par la réalisation du projet mobilité défini avec le référent de l'action.

Organisation :

La demande de mise à disposition doit transiter par un référent externe ou interne.

Un premier entretien est organisé par le référent PM/PV.

Il permet tout d'abord de vérifier la légitimité de la demande (situation sociale et professionnelle, diagnostic et projet mobilité), de présenter le règlement intérieur et le contrat de mise à

disposition qui règlent les dimensions responsabilité, les modalités de fonctionnement et les conditions de prêt. Un test d'aptitude à la conduite est aussi organisé et les bénéficiaires sont sensibilisés à la Sécurité Routière.

Un projet de mobilité autonome est défini avec l'utilisateur pour lequel il sera accompagné par le référent PM/PV.

Ce projet de mobilité peut correspondre à l'achat ou la réparation d'un véhicule... Un suivi est mis en place tout le long du prêt (reconduction de ce dernier tous les 15 jours) afin d'aider la personne dans ses démarches, à essayer de trouver des solutions à d'éventuels problèmes mais aussi de vérifier le respect des règles de fonctionnement et de l'état du véhicule prêté.

Si la demande est validée, un contrat de prêt est signé.

Pour les cyclomoteurs et les scooters, une participation financière de 15 € minimum par semaine est demandée au bénéficiaire. Elle est en fonction de la durée du prêt consenti et du contrat de travail.

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire : 5 €.

Moyens humains :

1 salarié (1/4 temps) : entretiens de mise à disposition, suivi du public

Maintenance des 2 roues par un mécanicien (à 1/2 temps)

En juin 2016, nous allons acheter deux scooters financés par la réserve parlementaire, ce qui permettra d'avoir des deux roues plus adaptés pour le public féminin.

Moyens matériels :

4 cyclomoteurs équipés de casques, top case et antivols (plus si nécessaire)

5 vélos

Outillage propre à l'action

1 véhicule Kangoo pour le transport des cyclomoteurs

Téléphones (fixes et portables), télécopieur.

III – Bilans et évolutions 2015

La problématique de mobilité vers l'emploi est très importante sur la Métropole Aix-Marseille Provence, territoire Salon-Etang de Berre-Durance.

A certaines périodes de l'année, les moyens matériels de TMS sont insuffisants. Nous pallions à ces manques en mutualisant les moyens avec les autres antennes de l'association. Mais même avec ces moyens mobilisés, nous ne pouvons satisfaire l'ensemble des besoins et, particulièrement les demandes de prêt de voitures.

Constats 2015 par rapport aux actions de mobilité menées par TMS :

Au 31 décembre 2015, 55% de la demande des résidents de la Métropole Aix-Marseille Provence, territoire du Pays Salonais concerne l'emploi.

Les accompagnements pour l'emploi sont majoritaires au travers de nos actions de mobilité :

- Transport Micro Collectif : 41% des déplacements sont liées à l'emploi, majoritairement pour le maintien emploi.
- Prêt de cyclomoteurs : 8 personnes ont bénéficié d'un deux roues dont 6 pour un démarrage emploi et 2 pour poursuivre son emploi.
- Prêt de voitures : 48 personnes ont bénéficié d'un prêt de quatre roues dont 19 pour un démarrage emploi et 29 pour se maintenir en emploi.

Le besoin en déplacements le plus important concerne les emplois à horaires décalés et fragmentés, représentatifs de l'activité économique locale et non couverts actuellement par le réseau existant.

Ainsi, TMS répond à la demande de nombreux salariés qui ont des contraintes horaires et/ou dont la nature de leur emploi, ne permettent pas d'emprunter les transports en commun : déplacements avant 7 heures du matin, multi déplacements quotidiens (aide à domicile ou VRP, par exemple).

Diversité des lieux de déplacements :

Pour l'emploi, 44% des déplacements se réalisent à l'intérieur de la Métropole Aix-Marseille Provence, territoire Salon-Etang de Berre-Durance.

56% des déplacements s'effectuent vers des communes hors Communauté (Miramas – Clé Sud : 20%) avec d'importantes distances kilométriques : Marseille, Fos sur Mer, Aix en Provence, Martigues,...

Insuffisance des moyens matériels au regard de la demande :

La durée des prêts de véhicules entraîne une difficulté de roulement.

Cela est dû, notamment, à la situation sociale précaire des utilisateurs qui démarrent un emploi (bénéficiaires du RSA, de l'ASS, demandeurs d'emploi de longue durée,...), pour qui une durée de prêt importante est nécessaire avant l'autonomie.

Du fait de l'accompagnement à la demande pour les entretiens d'embauche, le démarrage emploi et la formation qui concerne souvent peu de personnes, le coût du Transport Micro Collectif est important par rapport aux participations demandées.

En ce qui concerne les prestations sur le territoire au 31 décembre 2015

En partenariat avec les associations d'insertion du territoire, T.M.S effectue en minibus pour le transport de salariés en C.A et C.A.E, vers des ateliers – chantiers d'insertion.

- Accompagnements de personnes vers des visites d'entreprises pour la mission locale Est Etang de Berre : 12 accompagnements pour 16 personnes.
- Accompagnement de personnes vers une visite d'entreprise pour la Mairie de St Chamas : 2 accompagnements pour 24 personnes.
- Accompagnements de personnes vers des visites d'entreprises pour GDID : 5 accompagnements pour 5 personnes.
- Accompagnements de détenus pour le SPIP 13 : 1 accompagnement pour 5 personnes.

En 2015, T.M.S a renouvelé 3 conventions avec des CCAS pour des accompagnements vers des foyers de vie ou de familles en grande difficulté, pour l'accompagnement d'enfants placés par exemple (partenariat avec les services d'aide à l'enfance).

Il s'agit principalement de familles rencontrant des incapacités physiques, psychologiques ou financières, ne leur permettant pas d'accompagner leur proche pour diverses raisons : problèmes de santé, famille trop âgée, personnes sans véhicule, n'ayant pas les moyens financiers leur permettant de faire appel à un transporteur privé...

Au 31 décembre 2015, 1 388 accompagnements ont été réalisés de façon individuelle et régulière, vers des foyers de vie, des ESAT, des associations...

De plus, TMS a renouvelé la convention avec le Centre Hospitalier de Salon de Provence (Centre Gériatrie) pour l'accompagnement de personne atteinte de la maladie Alzheimer. Cela a concerné 1 634 accompagnements pour 253 personnes.

En septembre 2015, une convention a été signée entre le CCAS de Salon et TMS pour la mise en place d'une navette pour les seniors de la ville pour les déplacements santé, loisirs, courses, marché,.... Cette navette va fonctionner en 2016, 3 jours par semaine Mardi – Mercredi – Jeudi de 9h30 à 13h et de 13h30 à 16h30. Cette navette fonctionne par des prises de RDV au CCAS. Un chauffeur TMS et une accompagnatrice du CCAS assurent le service. Il est envisagé de prendre 2 personnes en service civique pour cette action.

Prêts de véhicules aux partenaires : Centre de formation Formatic, Salon Handball Club, Office du Tourisme de Salon, Sporting Club Salonais, Espace citoyen et de la création, GDID, ADDAP 13, Service technique de St Chamas, Service des Sports de St Chamas, Maison des Jeunes de la Fare les Oliviers, Mairie d'Aurons.

Journée de réflexion du 29 juin 2015

Suite au dispositif local d'accompagnement réalisé par Olivier Rouan, du Cabinet Transfert, une journée de réflexion a eu lieu le 29 juin 2015. 50 personnes étaient présentes à cette journée.

Le programme du séminaire avait prévu un travail sur trois ateliers.

PROGRAMME :

Economique / juridique	Territoire	Public
Présentation budgétaire des différentes hypothèses (fiscalisation globale de TMS, sectorisation, filialisation). Enjeux de chaque stratégie (pour et contre).	Identification de l'évolution des besoins de mobilité sur les territoires existants. Identifier les modes et les nouvelles pratiques de transport (déplacements doux,...). Anticiper la métropole.	Quels sont les publics prioritaires pour TMS ? Quels sont leurs besoins spécifiques ? Quels seraient les nouveaux publics que TMS doit mobiliser ? Comment élargir l'offre collective ?

PROPOSITIONS ADOPTEES EN PLENIERE :

Que va devenir TMS dans 5 ans ? En 2016, TMS demande un rescrit à l'administration fiscale (TVA déductible sur les véhicules particuliers et/ou caractère lucratif de l'activité de TMS ?). Il faut embaucher un commercial afin de développer l'activité économique (trouver un financement pour cette embauche). Créer une filiale dans 3 ans. Ces propositions seront proposées au Conseil d'Administration pour validation en octobre.	Effectuer un diagnostic sur le territoire de TMS existant afin de consolider et de pérenniser (thématiques : emploi, personnes âgées, personnes handicapées). A long terme, effectuer un diagnostic sur les territoires non couverts par TMS (Pays d'Aix et Marseille) afin de rendre légitime TMS auprès de la métropole. Communiquer le plus souvent possible aux partenaires sur les actions de TMS.	Embaucher un commercial pour se faire connaître des différents publics. Avoir une communication différentes pour chaque public (public, employeurs, partenaires,...) Faire un diagnostic local et partagé sur la future métropole. Communiquer auprès des élus afin d'avoir leur soutien.
--	---	--

Chaque groupe de travail est resté le même pendant toute la journée et un retour des discussions de chaque groupe a été fait à l'ensemble des participants après chaque temps de travail.

Conclusion de cette journée :

De l'avis de tous les participants, cette journée de réflexion a été très riche par les échanges qui ont eu lieu dans les groupes et par la confrontation des idées.

Monsieur Rouan constate que si il y a 3 thématiques différentes, des thèmes reviennent comme : développement commercial, développement de la communication, diagnostic à mettre en place.

Autres actions menées sur le territoire (financement spécifique)

Préambule

Ces actions sont complémentaires à l'axe Mobilité, sachant que cela permet d'être sur présent sur les communes, dans les organismes de formation, dans les forums et de donner des informations concernant l'ensemble des actions de TMS.

- **Accompagnement RSA**

Accompagnement des bénéficiaires du RSA non mobiles du Pôle d'Insertion de Salon de Provence, par l'un des référents à la mobilité de TMS. Cet accompagnement prend en compte tous les aspects de la non mobilité pour favoriser et développer l'autonomie du public. 100 personnes accompagnées en 2015.

- **Accompagnement au permis dans le cadre du Contrat de ville**

L'accompagnement au permis de conduire permet de faciliter l'obtention du permis de conduire. Il permet en outre de remettre les personnes dans un cursus d'apprentissage et de favoriser à terme l'accès à l'emploi.

Accompagnement au permis de conduire de 10 jeunes et 9 adultes pour 2015.

Atelier « Evaluation au code » : 3 ateliers formation code ont eu lieu.

- **Atelier savoir se déplacer**

Cet atelier a pour objectif d'aider les publics en difficulté d'apprentissage et rencontrant certains blocages psychologiques pour se déplacer, à la mobilité.

Acquisition des « compétences » de mobilité :

- Mission d'informations concernant les horaires et les tarifs des transports en communs (bus, train, métro...)
- Aide pour monter des dossiers pour bénéficier des cartes de transports
- Usage des transports en commun (bus et train) : lecture des brochures d'horaires, différents types d'abonnements, utilisation d'une billetterie automatique, ...
- Organiser un déplacement : procéder à une réservation, souscrire à un abonnement, calculer son temps de trajet, trouver les correspondances adéquates (train-métro, ...)
- Se repérer dans l'espace : lecture des plans de villes, de réseaux (métro, bus...), des cartes routières (signalétique, schémas d'organisation de la ville...)
- Formuler une demande de renseignement
- Intérêt de l'utilisation des deux roues pour les courtes distances
- Module spécifique quant à l'utilisation d'Internet : sites destinés aux déplacements (« Le Pilote », sites covoiturage...)

L'atelier sera adapté aux personnes rencontrant des difficultés linguistiques. La conseillère peut être amenée à prendre les transports en commun avec le ou la bénéficiaire si le besoin s'en fait ressentir. Un travail sur la mobilité psychologique sera également proposé.

IV – Perspectives 2016

Préambule

Les actions 2016 sont la continuité et le constat des besoins par rapport à 2015.

Il y aura un renforcement au niveau de l'axe accompagnement et la finalisation du dossier de fiscalisation effectué en outre dans le cadre du DLA.

DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)

En développant son activité économique, TMS se confronte à la fiscalisation.

L'activité économique est inférieure à un tiers de son chiffre d'affaire donc pas de fiscalisation pour le moment.

Si l'activité devient fiscalisable il existe deux solutions :

- 1- Sectorisation : deux comptabilités dont une assujettie aux impôts. Cela est compliqué à gérer en interne
- 2- Filialisation : TMS pourrait être associé à une filiale qui porterait l'activité économique.
Contrainte : organisation de la gouvernance.

Ces deux solutions ont des contraintes. On pourrait faire la fiscalisation globale de TMS, ce qui serait une opportunité (TMS serait créateur de TVA de 40 000 €).

Nous avons décidé de reculer la décision à 2016 pour deux raisons :

- confirmer et consolider le modèle économique
- demander un rescrit fiscal

Au vu de la prévision du chiffre d'affaire, TMS se rapproche de la limite de l'activité commerciale. Nous devons en 2016 traiter la partie fiscale et en 2017 mettre en œuvre l'architecture fiscale.

Concernant la journée de réflexion du 29 juin, 3 ateliers : économique/juridique, territoire et public.

Trois points essentiels sont ressortis de ces trois ateliers :

- 1- nécessité de développer l'activité économique et sociale de l'association
- 2- réaliser un diagnostic partagé sur les territoires actuels et les territoires auxquels TMS pourrait répondre.
- 3- TMS devrait se doter d'une organisation commerciale (construction d'un site Internet et avoir une compétence commerciale), à terme de ces deux premières étapes.

Etude action

Une étude mobilité vers l'emploi va être réalisée, afin de faciliter l'accès aux zones industrielles du territoire et des territoires de proximité.

Cette étude permettra :

- d'étudier concrètement les attentes des personnes afin de recenser les besoins exprimés

- d'adapter la mobilité à l'emploi en créant des liens avec les zones industrielles, en facilitant l'accès à l'emploi peu qualifié
- de faciliter pour tous l'accès au droit commun et le repérage des acteurs de droit commun.
- A terme, de favoriser l'emploi des personnes en insertion résident dans les quartiers prioritaires des villes de Salon et de Berre en répondant aux problèmes de mobilité empêchant l'accès aux zones pourvoyeuses d'emplois.

Atelier de maintenance

L'état du parc automobile des publics en difficulté est bien souvent désastreux par manque d'argent (entretien non effectué, pas de contrôle technique ...) et de connaissance.

L'initiation entretien de base des véhicules a pour but de permettre aux personnes qui ont une voiture :

- d'en effectuer l'entretien et la maintenance
- de repérer les dysfonctionnements qui nécessitent l'intervention d'un professionnel
- de faire prendre conscience que l'état de son véhicule est un élément indispensable à la sécurité individuelle et collective.

Le mécanicien de l'association effectue un diagnostic des véhicules avec le concours du public positionné afin de distinguer les réparations de base qui pourront être effectués sur place et par les bénéficiaires de l'action, de celles plus importantes qui nécessiteront l'intervention d'un garage professionnel. Par exemple : savoir faire une vidange, changer des plaquettes de freins, changer des pneus, réparer une panne simple etc.

Objectifs :

- donner la possibilité aux personnes d'être en capacité d'entretenir de manière autonome leur véhicule.
- lutter contre la vétusté des véhicules des publics en difficulté
- d'anticiper les problèmes mécaniques.
- d'effectuer des travaux de maintenance qui sont souvent reportés à plus tard pour des raisons financières.
- d'augmenter la sécurité en leur permettant d'avoir des véhicules sûrs et en leur donnant l'accès à un lieu et à des outils garantissant de bonnes conditions de travail.
- de leur donner la capacité technique et symbolique d'entretenir leur véhicule dans la durée
- de leur faire prendre conscience de l'attention que nécessite un bon fonctionnement.
- d'avoir des effets bénéfiques sur l'environnement (véhicule non polluant, recyclage des huiles, covoiturage par connaissance et induit par l'économie,...)

Résultats attendus :

- Améliorer l'état des véhicules des publics en difficultés
- Diminuer l'apparition des « garages à ciel ouvert »
- Améliorer la sécurité routière
- Favoriser la mobilité vers l'emploi
- Favoriser le développement durable en diminuant la pollution et les risques écologiques liés à un mauvais entretien des véhicules.
- Récupération de l'huile de vidange

Le public sera orienté par les partenaires. Le nombre d'intervention se fera en fonction de la demande.

L'atelier sera situé sur Istres, mais ouvert aux usagers du territoire du Pays Salonais.

En 2016, acquisition d'un pont et d'une remorque permettant d'amener les véhicules sur le lieu de réparation.

Développer la communication

TMS, avec l'aide de Tourne la Page, a refait son site Internet et a confectionné un roll-up. Elle a mis en place des outils de communication pour les partenaires (chemise, stylo,...).

Rencontre avec les élus du territoire avec des documents de communication.

Re-communiquer auprès des partenaires et en particulier les travailleurs sociaux.

Déménagement du siège

Au vu des actions menées sur le territoire et le nombre de personnes concernées, il nous paraît important d'avoir un lieu plus adapté, accessible à tous, jeunes et adultes, et afin d'avoir la possibilité de recevoir des groupes pour des formations.

Développement de l'axe économique

Contacts avec des communes du territoire et CCAS.

Contacts avec tout client potentiel.

CCAS Sénas

Après concertation avec le CCAS de Sénas, une navette sera mise en place à compter du 04/01/2016. Cette navette aura une double vocation :

- Collective : foyer – marché – courses
- Individuelle : RDV santé

Cette navette sera totalement sous la responsabilité de TMS avec les demandes prises à l'association.

2 salariés du CCAS seront mis à disposition de TMS par convention.

Partenariat avec Créasol

Partenariat et référent micro-crédit avec CRASOL (montage des dossiers, accompagnement).

Projet accompagnement des personnes à mobilité réduite

Projet intercommunal de mise en place d'un transport pour les personnes à mobilité réduite. TMS monte un dossier auprès de différentes fondations afin d'avoir une subvention d'équipement. Des communes sont déjà intéressées : Salon, Sénas ; d'autres sont à contacter : Mallemort, Alleins, Eyguières,...

V – Évaluation des actions

- TMS est une association composée de trois collègues (collège des élus, des partenaires économiques et sociaux et celui des usagers) et d'un comité d'experts constitué du Pôle Emploi, de la DIRECCTE, du Pôle d'Insertion, et du PLIE.

Le comité d'experts a pour rôle le soutien à TMS, l'évaluation et la participation à la mise en place de nouvelles actions. Des comités de pilotage supervisent les différentes actions.

- L'impact qualitatif des actions menées sera effectué au regard des objectifs opérationnels de la manière suivante :

Par rapport au public :

- Entretiens individuels / diagnostic mobilité (repérage des freins à lever, des démarches à accomplir,...).
- Suivi individuel durant et à l'issue de l'accompagnement, en lien avec les partenaires référents (tableaux de résultats qualitatifs et quantitatifs).
- Réajustement permanent des outils en fonction des constats de terrain.
- Etudes de cas au sein de l'association (réunions d'accompagnement).
- Prise en compte des besoins du public (augmentation de la demande, fréquence ; type de déplacements,...) par des outils statistiques informatisés.
- Résultats en terme d'accès et de maintien dans l'emploi.
- Résultats en terme d'utilisation du droit commun.
- Durée des prêts de 2 et 4 roues et des accompagnements TMC.
- Tableau recensant les besoins et les réponses apportées aux problématiques du public.
- Données concernant la liste d'attente pour les prêts de véhicules incluant les raisons des prêts ou de leurs absences, le temps effectif avant de bénéficier d'un prêt éventuel.
- Evaluation de l'autonomie liée à la mobilité et évolution des pratiques liées à la prise des transports en commun et tout ce qui concerne la mobilité (assurance, contrôle technique,...).

Par rapport aux partenaires :

- Fiches de liaison.
- Présentation des outils et des accompagnateurs de TMS pendant des réunions (identification des intervenants, des référents, « mise à jour » des services offerts par l'association,...).
- Outils d'évaluation pour identifier les besoins (diagnostic mobilité, questionnaire emploi,...) à destination du public et des partenaires.
- Bilans d'actions quantitatifs et qualitatifs annuels et en fonction de la demande.

Evaluation financière

Par rapport à l'axe économique : Comptabilité analytique distincte

VI – Partenaires

- Métropole d'Aix Marseille Provence
- Autorité Organisatrice de Transport
- Pôle Emploi
- Pôle Insertion de Salon
- Lieu d'accueil PAIS
- GDID
- Communes du territoire
- MDA 13 (Maison Départementale des Adolescents)
- Gendarmerie Nationale
- Missions Locales du Pays Salonais et Est Étang de Berre
- Organismes de formation
- Fraternité Salonnaise
- CCAS du territoire
- Associations du territoire
- CFA Salon
- Centres sociaux
- Foyer des jeunes travailleurs
- Agences d'intérim
- Politique de la Ville
- SPIP
- DAIE
- CCI Marseille Provence
- Union pour les entreprises du Pays Salonais
- Transporteurs (Carpostal, SMITEEB,...)

.....

Partenaires financiers fonctionnement :

- ◆ Métropole d'Aix Marseille Provence
- ◆ Conseil Départemental
- ◆ Conseil Régional
- ◆ Contrat de ville (ACSE)
- ◆ Communes (adhésions)
- ◆ C.C.A.S
- ◆ DIRECCTE

Avec le soutien de :

- ◆ ESIA
- ◆ Caisse d'Épargne